

Département de
l'ORNE

Arrondissement de MORTAGNE

Canton de
BRETONCELLES

**Compte-rendu du Conseil Municipal
de PREAUX DU PERCHE**

Séance du 26 Juin 2015

Nombre de membres

- afférents au C.M. : 15

- en exercice : 15

- qui ont pris part au vote : 15

Date de convocation : 19 Juin 2015

Date d'affichage : 3 Juillet 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six du mois de juin, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal PECCHIOLI, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Alice ANGOT, Catherine BOUCAULT, Jean BOUTHRY, Eric DURY, Christiane GRUSZKOWSKI, Roselyne GUERIN, Marie-Odile GUEUX, Marie-Claire LE PETIT, Patrick LENAERTS, Hervé LUCAS, Jean-Pierre MAVIT, Patrice MAY, Joëlle MOREAU.

Absent excusé : Patrick BARD (pouvoir à Pascal PECCHIOLI).

Alice ANGOT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil municipal, en date du 19 Mai 2015.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour : Décision modificative N° 2/2015. Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

Vote pour la participation à la Commune nouvelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les principes fondateurs de la Commune nouvelle ainsi que les orientations définies par les communes fondatrices.

Les communes de Colonard-Corubert, Dancé, Nocé, Préaux du Perche, Saint Aubin des Grois, Saint Cyr la Rosière, Saint Jean de la Forêt, Saint Pierre la Bruyère et Verrières partagent un passé historique commun, elles appartiennent au même bassin de vie et d'emplois, elles ont l'habitude de travailler ensemble au travers de syndicats intercommunaux ou de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter à bulletin secret pour la constitution d'une Commune nouvelle à neuf. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire précise les conditions du vote. Monsieur le Maire invite chaque membre du conseil à l'appel de son nom à déposer son bulletin dans l'urne.

Les opérations ont donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Pour : 15

Contre : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à bulletin secret,

Entendu l'exposé du Maire relatif aux motifs de la constitution d'une Commune nouvelle composée des actuelles communes de Colonard-Corubert, Dancé, Nocé, Préaux du Perche, Saint Aubin des Grois, Saint Cyr la Rosière, Saint Jean de la Forêt, Saint Pierre la Bruyère et Verrières,

Considérant que les communes fondatrices susmentionnées ont vocation à devenir des communes déléguées à savoir :

- la commune déléguée de Colonard-Corubert dont le siège est situé 1, place Letavernier 61340 COLONARD-CORUBERT
 - la commune déléguée de Dancé dont le siège est situé place de la Mairie 61340 DANCE
 - la commune déléguée de Nocé dont le siège est situé 11, rue de Courboyer 61340 NOCE
 - la commune déléguée de Préaux du Perche dont le siège est situé Place Saint Germain 61340 PREAUX DU PERCHE
 - la commune déléguée de Saint Aubin des Grois dont le siège est situé le bourg 61340 SAINT AUBIN DES GROIS
 - la commune déléguée de Saint Cyr la Rosière dont le siège est situé le bourg 61340 SAINT CYR LA ROSIERE
 - la commune déléguée de Saint Jean de la Forêt dont le siège est situé le bourg 61340 SAINT JEAN DE LA FORET
 - la commune déléguée de Saint Pierre la Bruyère dont le siège est situé place Auguste Hayes 61340 SAINT PIERRE LA BRUYERE
 - la commune déléguée de Verrières dont le siège est situé 3, rue des Ecoles 61110 VERRIERES
- demande la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une Commune nouvelle constituée des communes de Colonard-Corubert, Dancé, Nocé, Préaux du Perche, Saint Aubin des Grois, Saint Cyr la Rosière, Saint Jean de la Forêt, Saint Pierre la Bruyère et Verrières,
 - propose que ladite commune nouvelle soit dénommée « Perche en Nocé » et que son siège soit domicilié 11, rue de Courboyer 61340 NOCE,
 - propose la création des communes déléguées de Colonard-Corubert, Dancé, Nocé, Préaux du Perche, Saint Aubin des Grois, Saint Cyr la Rosière, Saint Jean de la Forêt, Saint Pierre la Bruyère et Verrières à compter du 1^{er} janvier 2016,
 - approuve la charte constitutive de la future commune nouvelle, annexée à la présente,
 - autorise la maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - mandate la maire à saisir Monsieur le Préfet de l'Orne en vue de prendre l'arrêté de création de la commune nouvelle.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote de l'indemnité de conseil allouée au Receveur municipal

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide à l'unanimité de :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Marc LE MOIGNE, receveur.

Loyer du logement situé au 11 rue de la Madeleine (ancienne Mairie) à compter du 1^{er} juillet 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de location par Monsieur Aurélien ASSELIN, né le 17 Juin 1981 à Montargis (Loiret), maraîcher domicilié à Saint Cyr la Rosière (Orne).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de consentir un bail pour une durée initiale de 6 ans, du 1^{er} Juillet 2015 au 30 Juin 2021, à Monsieur Aurélien ASSELIN moyennant un loyer mensuel de 421,60 € + 65 € de charges provisionnelles (pour le chauffage) soit un total de 481,60 € mensuels. Ce bail sera renouvelé par tacite reconduction à défaut de préavis donné par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant l'expiration. Ce préavis devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. A l'entrée dans les lieux, la caution sera de l'ordre de 421,60 €.
- autorise M. le Maire à signer le bail à intervenir.

Boulangerie : travaux à définir

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur et Madame LEVARD ont résilié, début juin, leur bail commercial dont la période triennale devait expirer en décembre 2015. Il informe également ses membres de la visite d'un couple intéressé pour la reprise de la boulangerie-pâtisserie-épicerie. Monsieur et Madame LEVARD ont émis le souhait de quitter les lieux à la fin du mois d'août 2015. Les repreneurs quant-à eux souhaitent commencer leur activité à compter du 1^{er} octobre 2015. Les travaux nécessaires devront donc être réalisés au mois de septembre : façade de la boutique, électricité, peinture, aménagement intérieur (cuisine, salle de bains du logement). Le coût de ces travaux devrait s'élever à 20 000 € H.T., une estimation plus précise doit être faite auprès de différents professionnels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur et Madame LEVARD à partir à la fin du mois d'août, avant l'expiration de la période triennale de leur bail commercial en décembre 2015 (loyers et taxes foncières payés)
- décide d'augmenter le loyer mensuel à 700 €. La répartition entre la partie à usage commercial et la partie à usage d'habitation restera à déterminer.

Décision modificative N° 2/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'un ajustement de crédit, suite à une erreur d'imputation au budget de la commune (dépenses d'investissement), pour mandater la facture relative à l'acquisition du Jardin Godin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre la décision modificative détaillée ci-dessous :

au 2188 - 130 (dépenses d'invest.)	Autres immo. corporelles - Terrain Godin	- 5 919,32 €
au 2111 - 130 (dépenses d'invest.)	Terrains nus - Terrain Godin	+ 5 919,32 €

Aménagement voirie centre bourg et zone 30 : résultat de l'ouverture des plis. Approbation du dossier et autorisation du Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal le résultat de l'ouverture des plis qui a eu lieu ce jour. Il précise que trois entreprises ont effectué un retrait de dossier à la mairie. Une entreprise à répondu à l'appel d'offres :

	Montant H.T.	Montant T.T .C.
PIGEON TP	32 664,16 €	39 196,99 €
28400 Nogent le Rotrou		
<i>Variante / Option</i>	<i>1 472,65 €</i>	<i>1 767,18 €</i>

Le projet avait fait l'objet d'une étude par la Mairie : le coût des travaux avait été estimé à 40 510,00 € HT, soit 48 612,00 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'entreprise PIGEON TP de Nogent le Rotrou, pour un coût total d'opération de 32 664,16 € HT soit 39 196,99 €,
- décide de ne pas retenir la variante qui fera l'objet d'une délibération ultérieurement,
- approuve le dossier présenté,

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes au marché,
- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ont été inscrits au budget primitif 2015 à l'article 2313 (opération n° 123).

Questions diverses

- Info Préaux : la rédaction du prochain numéro est en cours, il abordera entre autres les thèmes de la Commune nouvelle et de la boulangerie.
- Réfection toiture de l'ancienne mairie : la commission Appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis ce jour. Le détail des offres des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil municipal prévue le 16 juillet 2015.
- Candidatures pour le poste d'employé communal : Monsieur le Maire et les Adjointes vont étudier les candidatures envoyées par la Mission locale lundi 29 juin 2015. Des entretiens seront réalisés par la suite.
- Jardin Godin : les personnes ayant signé la charte des jardins partagés Godin ont réalisé des plantations sur leurs parcelles. Une réserve d'eau sera installée prochainement.